

JBP/JR

11 MARS 1967

655

République Française

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6;

Vu la délibération du 13 avril 1966 de la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Dordogne;

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de la Jemaye par les étangs suivants :

Grand étang, étang du Tuquet, étang du Calaveaud, étang des Tables, étang des Fenêtres et leurs abords. Cet ensemble est délimité comme suit :

Au Nord : Le chemin vicinal ordinaire n°2 de la Jemaye à Saint André de Double

A l'Est : Le chemin vicinal ordinaire n°4 de la Jemaye à Mussidan.

.../...

Au Sud : Le chemin de Petitonne aux Bissoussies, le chemin de l'étang du Tuquet au Pont du Chose.

A l'Ouest : Le chemin vicinal de la Jemaye à Saint Michel de Double, le chemin rural de Château Valet à Petitonne et le chemin de l'étang de Petitonne à Laroche, jusqu'à sa rencontre avec le chemin vicinal ordinaire n°2 de la Jemaye à Saint André de Double, point de départ.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au Maire de la commune de la Jemaye, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 février 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation :

Pr. L'Administrateur Civil
chargé des Sites

signé : Jean MEGY

